



Cyclo club Les Copains

Règlement intérieur 2020

Article 1 : ADHÉSION

L'adhésion au Cyclo club Les Copains implique l'acceptation du présent règlement. Le conseil d'administration a la possibilité de refuser une demande d'adhésion.

La durée de l'adhésion est d'un an. Chaque adhérent du Cyclo club Les Copains donne pouvoir tacite à celui-ci pour utiliser toute photo ou image concernant un événement où il figure.

Toute personne souhaitant être membre du comité d'organisation de la manifestation Les Copains - Cyfac doit adhérer au Cyclo club Les Copains.

Membres licenciés

Tout **cycliste pratiquant, y compris le vélo à assistance électrique (VAE), désirant adhérer à l'association, doit être licencié.**

Tout nouveau licencié doit fournir un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme** pour le **cyclotourisme** et de **non-contre-indication à la pratique du cyclisme y compris en compétition** pour le **cyclospor**. **L'original de ce certificat** est à joindre à la demande de licence.

Pour ceux qui étaient licenciés en 2019, une déclaration sur l'honneur peut être suffisante (formulaire spécifique) ; si à l'une des questions posées sur ce formulaire le licencié a répondu « Oui », il devra obligatoirement fournir le certificat médical susmentionné.

Membres actifs

Seules les personnes ne pratiquant pas le cyclisme pourront être membres actifs. Elles n'auront pas à fournir de certificat médical.

Article 2 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ / SÉCURITÉ

L'association engage sa responsabilité dans les activités qu'elle organise.

La loi sur le sport nous oblige à :

- souscrire une assurance responsabilité civile associative ;
- conseiller et inciter les adhérents à souscrire une garantie individuelle accident.

Dans le cadre **des activités organisées par l'association** et pour **la pratique du cyclisme**, quelque soit l'organisateur et quelque soit la fédération, **tous les membres licenciés et tous les membres actifs bénéficient d'une assurance individuelle accident** dont vous trouverez les garanties infra. Toutefois nous **conseillons vivement à chacun** de souscrire en complément une **garantie Accident de la vie** auprès de son assureur personnel en vérifiant que la pratique du cyclisme est garantie pour les licenciés. Les vélos ne sont pas garantis par la souscription d'une licence.

Attention, lors du transport des vélos par les bénévoles du club, la responsabilité de ceux-ci ne peut être mise en cause. **Chaque propriétaire** reste **responsable de son matériel** et renonce à toute réclamation vis-à-vis du club et de ses membres.

Chaque adhérent effectue ses sorties à vélo sous **sa propre responsabilité**, y compris celles des samedis, dimanches et jours fériés. Chaque adhérent doit **respecter le code de la route** (il est notamment interdit de rouler à plus de deux de front), qui s'applique en cas d'accident entre plusieurs cyclistes. En cas d'accident, le Cyclo club Les Copains décline toute responsabilité.

Le port du casque à coque rigide correctement attaché est obligatoire pour les sorties. À défaut, la garantie Accident est exclue.

Article 3 : TARIFS

La carte de membre licencié ou de membre actif est à acquitter à partir de septembre.

Carte individuelle

- Membre licencié **cyclotouriste ou cyclospor** **58 €** (73 € à partir du 1^{er} janvier 2020)
- **Membre actif** (ne pratiquant pas d'activité cycliste) **25 €**

Carte familiale

- Deux membres licenciés. **105 €** (120 € à partir du 1^{er} janvier 2020)
- Un membre licencié et un membre actif..... **75 €** (90 € à partir du 1^{er} janvier 2020)
- Supplément carton pour les courses UFOLEP **5 €**

Ces tarifs seront augmentés de 15,00 € pour tout renouvellement fait à partir du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : ÉQUIPEMENTS

Le club participe pour chaque membre licencié et pour toute commande faite avant le 7 octobre 2019 (pour les nouveaux licenciés, la date limite est le 30 avril de l'année), dans la limite des stocks, à l'achat d'équipements aux couleurs du club à concurrence de 20 € pour un équipement haut et 20 € pour un équipement bas (cuissard, collant ou corsaire).

Le club offre à chaque membre actif un cadeau.

Pour tous les membres licenciés et actifs, le club met à disposition à prix coûtant un stock de maillots cyclistes, de cuissards courts, de couvre-chaussures, de socquettes, de pneus, et tous les articles de la boutique en général.

Les membres qui achètent des équipements doivent régler leurs achats dès réception.

Les équipements sont gérés sous la responsabilité de **Pascale MIOLANE**.

Le port du maillot et du cuissard du club est vivement souhaité lors de toutes les sorties.

Il est obligatoire pour toutes les épreuves officielles (route ou VTT), inscrites ou non au calendrier.

Article 5 : RÉCOMPENSES

Challenge assiduité

En fin de saison, le club récompense parmi les licenciés qui reprennent une licence l'année suivante les plus assidus aux sorties des dimanches et jours fériés (coefficient 1), aux sorties du programme Roue libre (coefficient 1), aux sorties familiales (coefficient 2), aux épreuves du calendrier (coefficient 3), à l'organisation des différentes manifestations (loto, bal..., coefficient 2) et à l'organisation de la manifestation Les Copains - Cyfac (coefficient 2 la semaine, coefficient 4 le dimanche).

Responsables : **Jean-Paul DELAYRE, Georges MOREL et Christelle VERNIÈRE**.

Article 6 : ENGAGEMENTS

Les engagements aux épreuves du calendrier se font directement auprès des responsables désignés, avant les dates limites fixées. Un chèque de garantie de 20 € minimum sera demandé pour l'inscription à chaque épreuve.

Obligation de prévenir le responsable du Cyclo club Les Copains qui s'occupe du déplacement en cas de problème ; ne pas traiter directement avec les organisateurs.

La participation aux manifestations organisées par le club ou pour lesquelles le club est partenaire est vivement souhaitée.

Pour la pérennité de la manifestation Les Copains - Cyfac, il est souhaitable que chaque licencié se rende disponible le premier dimanche de juillet afin d'aider à l'organisation.

Les frais d'inscription aux courses sous l'égide de l'UFOLEP 63 (sauf manifestations de masse et VTT) sont pris en charge par le club, sur présentation d'un tableau annuel de participation et dans la limite de dix épreuves.

Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président ou des co-présidents ;
- un ou deux vice-présidents ;
- un secrétaire pouvant être assisté d'un secrétaire adjoint ;
- un trésorier pouvant être assisté d'un trésorier adjoint.

Le calendrier est mis en place par le conseil d'administration et les membres de l'association qui se portent volontaires. L'ensemble des membres contribuera à sa réalisation, chaque événement étant délégué à un membre ou à un groupe de membres.

Christine ALBARET	Daniel BARRIER	<u>Coralie FAIVRE</u>	<u>Jean-Louis MOLLIMARD</u>	<u>Philippe REYROLLE</u>
<u>Serge BADOR</u>	Théo BERMOND	Christian MIOLANE	Georges MOREL	Nicolas TUFFÉRY
Jean-Paul BARREYRE	Francis BORDEL	Pascale MIOLANE	Pierre MUNTANER	Christelle VERNIÈRE

Le renouvellement des administrateurs actuels aux noms soulignés est proposé à l'assemblée générale du 7 décembre 2019.

La cooptation des administrateurs aux noms en caractère gras est soumise au vote de l'assemblée générale du 7 décembre 2019.

INFO GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

(document non contractuel ; le club tient à votre disposition les conditions générales du contrat)

ACCIDENTS CORPORELS	
Capital Décès	60 000 €
Invalidité permanente	120 000 € (capital versé proportionnel au taux d'invalidité au-delà de 5 %. Capital versé en totalité au-delà de 66 % d'invalidité)
Après intervention du régime social et de la complémentaire personnelle	
Remboursement frais de soins	200 % du tarif de responsabilité de la Sécurité sociale
Bris de lunettes ou perte de lentilles	170 €
Prothèse dentaire (par dent)	285 €
Prothèse auditive (par appareil)	850 €
Frais de recherche et recours	2 845 €
Frais de rapatriement	2 845 €